



## Actus Agricoles

**Stéphane Travers, ministre de l'Agriculture annonce le paiement des avances des aides Pac 2018 sur les comptes des agriculteurs à compter du 16 octobre.**

Environ 4,3 milliards d'euros seront versés dès demain au titre des aides du 1er pilier de la PAC et de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), précise le communiqué du ministère du 15 octobre 2018. Ces avances concernent les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs) et la plupart des aides couplées animales (aides aux bovins allaitants et laitiers, aide ovine et aide caprine) ainsi que, pour l'Hexagone, l'ICHN (1).

Les taux de ces avances sur les aides Pac ont été augmentés à 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et à 85 % des montants finaux pour l'ICHN (au lieu de 75%). Les agriculteurs dont les dossiers n'auront pas pu être finalisés pour le paiement de cette première avance bénéficieront de nouvelles liquidations fin octobre et courant novembre, précise le ministère.

Le versement du solde de l'ensemble de ces aides s'effectuera en décembre 2018.

Stéphane Travers se félicite de ce « retour à la normale du calendrier de paiement pour la campagne 2018. Ces avances vont constituer une bouffée d'oxygène pour la trésorerie des exploitations, notamment celles touchées par la sécheresse. Je remercie les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et ceux de l'Agence de Services et de Paiement, pour leur mobilisation qui permet d'honorer les engagements pris dès mon arrivée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ».

(1) Ces paiements concernent précisément 90 % des bénéficiaires du paiement de base, 70 % des bénéficiaires du paiement vert et 90 % des exploitants éligibles à l'ICHN. Conformément à la réglementation européenne, l'avance du paiement vert est versée aux exploitants dans les départements ayant retenu une période de présence des cultures dérobées se terminant avant le 16 octobre. De même, les avances des aides animales sont versées pour les exploitants dont la période de détention obligatoire des animaux est achevée au 16 octobre.

[1] Ces paiements concernent précisément 90 % des bénéficiaires du paiement de base, 70 % des bénéficiaires du paiement vert et 90 % des exploitants éligibles à l'ICHN. Conformément à la réglementation européenne, l'avance du paiement vert est versée aux exploitants dans les départements ayant retenu une période de présence des cultures dérobées se terminant avant le 16 octobre. De même, les avances des aides animales sont versées pour les exploitants dont la période de détention obligatoire des animaux est achevée au 16 octobre.